



N° 152/2024

Arrêté

OBJET : STATIONNEMENT RESERVE SUR LA PLACE ALTMANN, LA PLACE DU MARCHÉ FACE AU 11 RUE DU MARCHÉ LE SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 POUR LA BRADERIE DES COMMERCANTS

La Maire de CrécY-la-Chapelle,

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de la braderie des commerçants,

CONSIDERANT la demande présentée par l'association des commerçants de CrécY ACACIA en vue d'organiser une braderie le samedi 14 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} La vente au déballage sera autorisée le samedi 14 septembre 2024 de 7h30 à 20h00.

ARTICLE 2^{ème} La braderie se déroulera sur les lieux suivants :

- **Place Altmann**
- **Place du marché**
- **Rue du marché**
- **Rue de Bouleurs**
- **Rue Serret**
- **Place Camus**
- **Rue du Général Leclerc**

ARTICLE 3^{ème} Le stationnement sera interdit le samedi 14 septembre 2024 de 7h30 à 20h00 dans les lieux suivants :

- **Place du marché**
- **La place de Stationnement face à la boutique Orjerisse 11 rue du marché**

ARTICLE 4^{ème} L'association ACACIA sera chargée de la mise en place de toute la signalisation concernant l'interdiction du stationnement et de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant sa prise d'effet.

ARTICLE 5^{ème}

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6^{ème}

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Crécy la Chapelle
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Les services techniques
- ACACIA

Pour extrait conforme, en mairie le 9 septembre 2024

Acte rendu exécutoire le
Affichage le

10 SEP. 2024

10 SEP. 2024

Christine AUTENZIO
Maire

